

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/09/2022

VOI.22.00.A02413

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE LABBE, RUE PIERRE LEROY et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'ASSOCIATION HOPHOPHOP et du SERVICE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE de la VILLE DE BESANCON

Considérant L'organisation d'un chantier participatif il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2022 au 09/12/2022 RUE LABBE et RUE PIERRE LEROY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir du 11/10/22 à 7h00 jusqu'au 09/12/22 à 12h00 RUE LABBE sur tous les emplacements dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'association HOP HOP HOP. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir du 11/10/22 à 7h00 jusqu'au 09/12/22 à 12h00 RUE LABBE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE LEROY et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'association HOP HOP HOP.

Article 3 : À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022, les véhicules circulant RUE PIERRE LEROY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE LABBE, à partir du 11/10/22 à 7h00 jusqu'au 09/12/22 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022, à partir du 11/10/22 à 7h00 jusqu'au 09/12/22 à 12h00, les véhicules circulant, RUE LABBE dans sa partie basse au droit du SQUARE EDMOND LABBE ont l'obligation de se diriger à droite sur la RUE PIERRE LEROY.



Article 5 : À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 09/12/2022, une déviation est mise en place à partir du 11/10/22 à 7h00 jusqu'au 09/12/22 à 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE PIERRE LEROY et RUE LABBE depuis l'AVENUE VILLARCEAU en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PIERRE LEROY jusqu'à son intersection avec la RUE FELIX VIEILLE et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE PERGAUD.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée